

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2007 à 20 H 30

L'an deux mille sept, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 7 septembre 2007, sous la présidence de Monsieur François CHAVENT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. CHAVENT, M. LETHENET, M. FORESTIER J.C, M. FORESTIER D, Mme THOMAS, M. BASTIAN, Mme BONNEL, M. VERMAELEN, Mme LOISEAU, M. CAMPION, M. LAMURE, Mme LEAL, Mme ASPLET, Mme FAVEL, M. JOB, M. ALBAN (arrivé à 20h55), M. MEUNIER, M. ALTHEN.

Absents excusés :

M. BARRET, Mme GIRIN (MERLIN), Melle TARRARE, Mme BUHON,

Ont donné un Pouvoir :

M. BARRET représenté par M. LETHENET,
Mme GIRIN représentée par M. CAMPION,

M. LAMURE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 20 juillet 2007 est adopté à l'unanimité.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des 11 DIA, qui n'ont pas été préemptées par le Maire dans le cadre de ses attributions (selon délégation de l'article L2122-22 du CGCT et délibération du 6 avril 2001).

1. Terrain	Route de Mâcon AB 775	125 000€
2. Habitation	Rue papier AD 59	141 000€
3. Habitation	Impasse des terreaux AD 595	142 500€
4. Habitation	Rue de Chantebrune AE 417 et 418	150 000€

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5. Habitation	En Thiollet AH 750	200 000€
6. Habitation	Rue des Charmilles AC 614	167 000€
7. Habitation	Parc des Minimes AC 579	248 000€
8. Habitation	Rue des Pervenches AH 530	202 000€
9. Habitation	Parc des Minimes AC 581	250 000€
10. Habitation	Rue de Lyon AE 263	530 000€
11. Terrain	Les Cariats/Ch. vert AC 958 (à prendre sur AC 437)	100 000€

Monsieur le Maire évoque une douzième DIA concernant le terrain et la maison des conjoints NICOD et précise qu'il a informé le notaire que la commune est intéressée par le terrain, afin de permettre l'agrandissement du parking de l'école. Il souhaite saisir la commission urbanisme et propose de remettre cette DIA à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

N°2. Indemnité de conseil au receveur municipal

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de Madame Marie-Laure NEVEU, trésorière de la collectivité.

Vu l'arrivée de Madame Marie-Laure NEVEU le 1^{er} janvier 2007 aux fonctions de Trésorier de THOISSEY et de receveur municipal de la Commune de Montmerle sur Saône suite au départ de Madame Marie-Jeanne PESENTI de ce poste,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide de maintenir au profit de Madame Marie-Laure NEVEU, l'indemnité de conseil qui avait été accordée à son prédécesseur.

Dit que les crédits seront prélevés sur l'article 6225 du budget Commune.

N°3. Convention avec le Conseil Général concernant l'aménagement de quatre plateaux surélevés

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le texte d'une convention à signer avec le département de l'Ain concernant la répartition financière des charges d'investissement d'entretien et de fonctionnement relative aux travaux d'aménagement de quatre plateaux surélevés sur les RD 17b, 27 et 933c, en agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que ces aménagements sont prévus dans le programme de voirie 2007.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-**Approuve** la convention à passer avec le Conseil Général,

-**Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir.

N°4. Convention avec l'Etat concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanismes,

Monsieur le Maire expose que la commune est dotée d'un plan d'occupation des sols et précise que la délivrance des actes et autorisations d'occuper les sols est de sa compétence.

Selon les dispositions de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme la commune peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis, de déclarations préalables ou de certificats d'urbanisme qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

La commune ne disposant pas des services et moyens suffisants pour instruire les dossiers hormis les déclarations préalables ne générant pas de surface hors œuvre nette, et conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, il propose d'en confier, par voie de convention, l'instruction globale hormis les déclarations préalables précitées à la Direction Départemental de l'Equipement.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle convention est issue d'une réforme qui a simplifié le système autour de trois actes seulement (construire, aménager, démolir), tout en augmentant la charge et la responsabilité des mairies (par exemple vérification des dossiers déposés en mairie et envoi dans un délai de 7 jours). Ayant participé à une réunion d'information à destination des Maires juste avant le Conseil du jour, il se propose de faire une présentation complète de cette réforme lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**Décide** de confier l'instruction des autorisations et actes susvisés relatifs à l'occupation des sols à la direction départementale de l'équipement,

- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat et annulant la précédente convention portant sur le même objet.

N°5. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LURCY

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de LURCY, en montrant notamment les nouvelles zones de construction entre le château et le centre du village.

Monsieur BASTIAN demande en quoi la commune de Montmerle est concernée. Monsieur le Maire répond que les communes limitrophes et les collectivités de service (assainissement, ordures ménagères) sont saisies pour avis. Monsieur LETHENET ajoute que la commune est

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

directement concernée par rapport aux écoles qui accueillent les élèves de LURCY. Il précise que les zones constructibles de LURCY sont en partie privées et en partie communales, et que, pour ces dernières, la commune a la possibilité de différer dans le temps les programmes de construction.

Monsieur JOB s'étonne que la station d'épuration soit installée à proximité des zones constructibles. Monsieur le Maire répond que l'aménagement prévu ne causera pas plus de nuisances qu'une ferme et qu'il y aura des espaces verts pour matérialiser une zone frontière.

Monsieur Daniel FORESTIER rappelle que beaucoup de zones sont préservées en zones agricoles et que la commune de LURCY a surtout voulu réaliser un aménagement autour de son bourg. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une opération cœur de village et propose de rendre un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Donne un avis favorable au PLU de la commune de LURCY

N°6. Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour l'acquisition d'un terrain en vue de la création d'une voie nouvelle

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de réaliser une voie nouvelle assurant la jonction entre le boulevard de la République et la rue des jardiniers pour désengorger et sécuriser l'accès au groupe scolaire Mick MICHEYL.

La commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles situées au lieu dit « Petit Bicêtre », excepté la parcelle cadastrée AE n° 182, appartenant aux conjoints THOLLET, qui, suivant le POS, devait être traversée par la nouvelle route. Dans le but de ne pas obérer la propriété en entier pour cette réalisation, la commune a proposé aux conjoints THOLLET, la possibilité de ne céder que 816m² absolument nécessaires, mais obligeant la commune à des travaux supplémentaires pour contourner la parcelle.

En dépit des négociations menées avec les intéressés, ces derniers n'ont pas souhaité céder amiablement ces 816m² à la commune. Leurs exigences ne peuvent être prises en compte car elles léseraient trop la commune avec un prix de vente aligné sur celui d'un terrain constructible et une modification du classement de la zone de la parcelle au POS entraînant la transformation de celui-ci en PLU. La seule possibilité qui est offerte pour réaliser ce projet réside dans le suivi de la procédure d'expropriation pour utilité publique conformément aux dispositions des articles L11-1 et suivants du Code de l'expropriation.

Le dossier établi à cet effet, conformément à la législation en vigueur, comporte une appréciation des dépenses lesquelles se décomposent comme suit :

- acquisition du terrain : 21 000€ TTC
- coût estimatif des travaux : 210 000€ TTC

Ce dossier comprend en outre :

- une notice explicative,
- un plan de situation,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales du projet.

Le projet répondant à un besoin réel et la situation financière de la commune permettant sa réalisation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter de Monsieur le Préfet que soit engagée la procédure tendant à la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition, par voie d'expropriation, conformément au code de l'expropriation, des biens concernés par l'opération.

Monsieur LETHENET présente le plan des travaux qui fait apparaître l'emplacement de la voie avec la portion à prendre sur le terrain THOLLET. Monsieur VERMAELEN évoque une hypothèse par la réalisation de la voie en limite extérieure du terrain THOLLET dans la mesure où les consorts NICOD acceptent de vendre leur terrain, objet de la 12^{ème} DIA évoquée en début de conseil. Monsieur LETHENET répond que c'est techniquement difficile car cela reviendrait à casser une partie du parking et du terrain de sport existants.

Monsieur le Maire rappelle que le POS prévoit une route rectiligne qui coupe la propriété THOLLET en deux et que la commune lui fait donc une proposition intéressante pour préserver son patrimoine. Il ajoute que deux autres voies prévues au POS depuis 1983 ont été réalisées dans le cadre des lotissements Les Clairières et Les Tourterelles.

Monsieur FORESTIER Jean-Christian demande si la procédure pourra être interrompue si un accord devait intervenir avec Monsieur THOLLET. Monsieur le Maire répond que dans ce cas la procédure pourra être arrêtée. Monsieur BASTIAN demande que les personnes qui iraient éventuellement négocier avec Monsieur THOLLET soient désignées avec l'accord du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 19 voix favorables et 1 abstention (R. ALTHEN),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation,

Article 1 : décide l'engagement de ladite procédure,

Article 2 : approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Ain, l'ouverture des enquêtes parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique et, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique du projet.

N°7. Participation au programme de résorption des « zones blanches adsl »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 6 juillet 2007 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain, s'agissant du programme de résorption des « zones blanches ADSL » qui sera prochainement lancé.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au regard du mécontentement que suscitent les difficultés rencontrées sur de nombreuses communes pour accéder à l'ADSL, le SIEA a en effet décidé d'engager avec le soutien du Conseil Général, des travaux visant à pallier les déficiences techniques actuelles.

Ce programme consistera en l'installation, à compter de l'automne prochain, d'équipements sur les zones concernées. Ceux-ci permettront à chaque abonné de prétendre à une amélioration significative du service avec un débit minimum de 512kbps.

Le coût global de l'opération est estimé à 1.7 millions d'euros. La répartition de son financement a été décidée comme suit :

- Subvention du Conseil Général : 300 000 €
- Avance du Conseil Général : 400 000 €
- Participation du SIEA : 700 000 €
- Participation de l'ensemble des communes concernées : 300 000 €

Il est précisé que l'équilibre financier de l'opération sera atteint par le biais de la participation de chacune des communes présentant un déficit en terme d'ADSL. Cette participation est évaluée à 3 000€, considérant qu'une centaine de communes sont concernées.

Alors qu'à MONTMERLE S/S, France Telecom a signalé deux lignes non éligibles à l'ADSL sans plus de précision et qu'aucune personne n'a fait de réclamation à ce sujet en mairie, je vous invite à vous positionner sur le programme lancé par le SIEA ainsi que sur les points suivants qui s'y rapportent :

- ▶ Communication précise au SIEA des zones de notre commune dépourvues en ADSL,
- ▶ Accompagnement du SIEA dans son action par le biais d'une information aux abonnés de notre commune concernés par le dispositif,
- ▶ Participation financière à hauteur de 3 000€

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le programme de résorption des « zones blanches ADSL » engagé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA),
- décide, dans la mesure de ses connaissances, d'informer précisément le SIEA des zones de la commune nécessitant une amélioration de service en ce domaine,
- s'engage à accompagner le SIEA en vue de l'information de la population communale concernée,
- décide que la commune ne participera pas financièrement à ce programme.

N°8. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*)

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 19 JUILLET 2007,

Le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des*

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au sein de chaque cadre d'emploi au titre de l'année en cours.
- Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- **accepte** les propositions du Maire,
- **fixe** le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Maire à 100% pour tous les cadres d'emploi.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

N°9. Régime indemnitaire : détermination de critères d'attribution

Vu les délibérations du 6 février 2004 et du 25 mars 2004 portant sur l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du 27 janvier 2005 portant modification du régime indemnitaire,

Monsieur le Maire rappelle les principes généraux du régime indemnitaire,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La rémunération des fonctionnaires territoriaux est composée d'un traitement indiciaire auquel s'ajoutent des primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire propre à la fonction publique territoriale ou fixées par l'assemblée délibérante de la collectivité. Cette deuxième composante de la rémunération des agents constitue le régime indemnitaire.

Dans la limite découlant du principe de parité entre les trois fonctions publiques, c'est l'assemblée délibérante de la collectivité qui décide ou non d'instaurer un régime indemnitaire en faveur de ses agents. C'est elle, en particulier, qui fixe :

- la nature des indemnités allouées,
- les conditions d'attribution pour certaines d'entre elles,
- les agents concernés (titulaires, stagiaires, contractuels),
- les taux moyens et maximum des primes.

Dans les limites et les conditions fixées par l'organe délibérant, l'autorité territoriale, par arrêté, va fixer les montants individuels des primes des agents.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une augmentation de l'enveloppe budgétaire consacrée aux indemnités a été votée au BP 2007 pour un montant de 11 500€, affecté à une prime au mérite, et indique qu'il convient de déterminer les critères d'attribution en se fondant sur les trois objectifs suivants : la prise en compte des responsabilités, la reconnaissance de la manière de servir et la gestion des absences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'étendre le bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux adjoints techniques, ainsi qu'aux agents stagiaires et aux contractuels présents au minimum 6 mois à temps complet sur une année,

Décide de faire bénéficier à l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, et contractuels présents au minimum 6 mois à temps complet sur l'année de référence) d'une prime de base annuelle égale pour tous dont le montant approximatif est fixé pour 2007 à 220€ et pourra évoluer par la suite selon les montants budgétaires qui seront inscrits aux BP suivants,

Décide de faire bénéficier aux personnels de voirie, de police et du secrétariat d'une prime annuelle de foire compte tenu de l'investissement important nécessité par la préparation de cet événement, dont les montants, versés au prorata du temps de travail, sont fixés à 90€ pour les agents de voirie et de police et 245€ pour le personnel du secrétariat et d'encadrement des services techniques.

Décide de faire bénéficier aux agents titulaires d'une prime au mérite, versée annuellement, calculée au prorata du temps de travail et fondée sur les critères de modulation suivants :

-présentéisme : afin de récompenser et d'encourager le travail des agents, le coefficient est basé sur le nombre de jours de présence effective de chaque agent par rapport au nombre de jours travaillés dans l'année (l'année de référence commençant le 1^{er} novembre de l'année n-1 et se terminant le 31 octobre de l'année n),

-manière de servir : appréciée en fonction de la note annuelle, la moyenne des notes de l'ensemble du personnel correspondant au coefficient 1,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-technicité : le coefficient 1 étant attribué par défaut à tous les agents et le coefficient 1.5 aux agents dont les postes et fonctions nécessitent une technicité et des compétences particulières.

Décide de faire bénéficier d'une prime mensuelle aux agents titulaires, ayant des postes à responsabilité, avec notamment des fonctions d'encadrement, et nécessitant une grande disponibilité. Il est précisé que la prise en compte du critère de technicité n'est pas cumulable avec cette prime mensuelle.

N°10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

En application de l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par la Communauté de communes de Montmerle 3 Rivières (exercice 2006).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2006.

Et **précise que ce rapport annuel sera mis à disposition du public** en mairie pendant un mois du 17 septembre au 20 octobre 2007.

N°11. Subvention pour participation aux fournitures scolaires des collégiens

Monsieur le Maire rappelle que seules les subventions dont le montant est connu précisément peuvent être inscrites au budget primitif. Pour toute demande intervenant après le vote du BP, il convient de délibérer dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée.

Les subventions versées habituellement aux associations de parents d'élèves des collèges de Thoissey et de Saint-Didier dépendent du nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre sur la base d'une participation fixée à 30€ par élève. Pour l'année scolaire 2007/2008, 124 élèves (contre 113 en 2006) de Montmerle sont scolarisés au collège de Thoissey et 47 (contre 38 en 2006) au collège de Saint-Didier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3 720€ à l'Association des Parents d'Elèves du Collège de Thoissey et de 1410€ à l'Union des familles du collège de Saint-Didier.

Dit que ces crédits seront prélevés sur l'article 6574 du B.P. Commune.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Informations du Maire

-Marché public : le marquage au sol a été attribué à la société SIGNATURE pour un montant de 1219.59€HT. Monsieur LETHENET précise que ce marché concerne uniquement la rénovation des « stop ». Les autres travaux de marquage au sol seront commandés après la fin des travaux de la place.

-SEMCODA : cet organisme propose à la commune, dans le cadre d'une augmentation de capital, de souscrire 72 actions nouvelles pour un montant de 5 616€ et demande une décision de principe. Le conseil municipal est unanime pour répondre que la commune n'est pas intéressée car ces actions supplémentaires sont irréductibles et ne donneraient aucun avantage à la commune.

Cet organisme sollicite également l'avis de la commune sur son projet de mise en vente de la résidence du Parc. Monsieur FORESTIER Jean-Christian demande si cela aura une incidence sur le quota de logements sociaux. Monsieur le Maire répond que c'est exactement ce qui le préoccupe. Il propose au Conseil, après complément d'information, de lui soumettre cette question à sa prochaine séance. Il convient notamment de vérifier si cela reste ou non des logements sociaux.

-Journée du patrimoine : Monsieur le Maire rappelle les permanences de visite à la Tour des Minimes durant le week-end.

Rapport des commissions

***Commission tourisme**

Monsieur FORESTIER Daniel indique que la commission ne s'est pas réunie récemment. Les tables d'orientation sont en place en haut de la Tour des Minimes et ont été appréciées lors de la visite proposée aux conseillers municipaux avant le conseil municipal du jour. La commission fera prochainement le point sur la saison touristique, le projet de clôture du parc et la signalétique.

***Conseil Communal d'Enfants**

Monsieur le Maire demande s'il y aura un conseil communal d'enfants cette année. Madame FAVEL répond que dans la mesure où il y a des élections municipales en mars, cela est difficile à mettre en place.

Monsieur le Maire indique que depuis le 9 septembre 2007, il n'est plus possible de faire des communications sur les réalisations municipales ou des inaugurations dans le délai de 6 mois avant les élections, qui devraient avoir lieu les 9 et 16 mars 2008.

***Commission travaux**

Monsieur MEUNIER évoque le chantier de la place qui a commencé en début de semaine. De vieilles canalisations ont été trouvées. Monsieur LETHENET indique qu'une signalétique va être mise en place, qu'un courrier sera envoyé aux parents d'élèves pour les inciter à éviter le centre ville.

La commission travaux va se réunir prochainement.

Monsieur LETHENET indique que le transformateur EDF sera changé en fin d'année et qu'il a été demandé à citéos de faire des branchements provisoires pour remettre l'éclairage public chemin des garennes et chemin d'Adam.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Montmerle Info

Madame BONNEL rappelle que pour la foire une édition spéciale a été réalisée et que le calendrier des bulletins municipaux prévoit une prochaine parution en octobre. Elle portera les textes à l'éditeur mercredi prochain.

Elle regrette que la distribution intervienne toujours trop tard par rapport à certains articles. Il semble que le délai d'impression soit trop long.

*Commission association sports, associations, commerce

Madame THOMAS rappelle que le forum des associations a lieu de 9h à 13h dimanche et la course cycliste à la fin du mois.

Elle évoque l'Assemblée générale de la musique qui a fait une mauvaise année sur le plan financier avec moins d'adhérents. Dans les comptes de résultats, l'association note une évaluation de 3 500€ pour les contributions en nature de la commune.

L'Assemblée Générale du tennis aura lieu samedi.

*Commission culture, patrimoine, jeunesse

Monsieur FORESTIER Jean-Christian évoque le feu d'artifice qui s'est bien passé, malgré une prestation peu satisfaisante de la part de l'artificier, Art Pyroconcept, qui avait déjà fait le feu d'artifice en 2006.

Il évoque ensuite les spectacles des cinq à sept avec deux soirées spéciales pour les conscrits et la clôture de la saison.

Le championnat et les initiations de beach volleye organisés les 1^{er} et 2 septembre puis tous les soirs de la semaine précédant la foire ont été très appréciés et sont réclamés pour l'année prochaine.

En ce qui concerne la foire, les exposants et les visiteurs sont arrivés tardivement. Monsieur FORESTIER Jean-Christian présente les premiers résultats chiffrés et évoquant les recettes des parkings soulève la question de la gratuité pour les visiteurs. Il précise que le spectacle des haras de Cluny a été programmé à la dernière minute, quand, après avoir été informé que les chevaux Pinto seraient moins nombreux que prévus, il a été décidé de supprimer la deuxième carrière. Il indique que les associations ont fait de bons résultats en buvette et repas et ajoute que la foire s'est globalement bien passée.

Au sujet du skate park, une réunion va être prochainement organisée avec la commission pour définir les termes du projet afin de préparer le marché public.

Il évoque la rencontre entre Monsieur de GUIDO de l'Art en sort et le Père BEREND qui a eu lieu le 9 juillet et qui a permis de convenir que l'association informera systématiquement la commune et Monsieur le curé des activités qu'elle souhaitera organiser à la chapelle des Minimes.

Monsieur le Maire remarque que les gens protestent pour 3€ de parking alors que le tour de calèche était de 2€ par personne. Il conviendrait de limiter les forains faisant du commerce de bouche, car ils sont très présents.

Monsieur ALBAN indique que, rue de Lyon, il a été apprécié la présence des forains sur un seul côté.

Tour de table

-Monsieur CAMPION évoque la fête des vendanges qui aura lieu dimanche 23 septembre.

-Madame LEAL demande s'il y a des dispositions prises pour le transport scolaire, car lundi le car régulier pour Thoissey n'est pas passé. Monsieur LETHENET dit qu'il n'y a pas de changement prévu et va demander à la police municipale de vérifier ce point.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-Monsieur ALBAN indique que pendant les journées du patrimoine, il y aura une exposition sur les décors peints dans la chapelle.

-Monsieur ALTHEN évoque un problème de haie débordante sur la villa à vendre à l'angle de la rue de Chantebrune et du boulevard de la République. Monsieur le Maire répond qu'un second courrier avec mise en demeure sera envoyé aux propriétaires.

-Monsieur MEUNIER évoque le problème non résolu des pigeons.

-Madame BONNEL rapporte deux questions qui lui ont été posées : le propriétaire des voitures en stationnement abusif rue des charmilles a-t-il remboursé à la commune les frais d'enlèvement de celles-ci et un permis a-t-il autorisé la construction d'un garage, qui n'est pas implanté en limite de propriété, chemin des garennes ? Monsieur le Maire répond qu'une vérification sera faite sur ces deux points.

-Madame THOMAS rapporte que le restaurant SERRURIER s'est plaint que le Montmerle info n'a pas été distribué rue de Mâcon sur plusieurs adresses. Elle suggère que l'on rappelle au distributeur qu'il faut déposer le Montmerle info y compris dans les boîtes aux lettres portant la mention « pas de pub ».

-Monsieur FORESTIER Jean-Christian demande si les chiffres du chômage à MONTMERLE sont connus pour savoir si le problème de BLEDINA à VILLEFRANCHE a un impact sur la population de MONTMERLE. Monsieur le Maire répond qu'il y a environ 80 demandeurs d'emplois actuellement sur la commune.

-Monsieur le Maire évoque les rumeurs sur les pressions subies concernant les emplois du pôle petite enfance. Il reconnaît que les pressions existent, mais affirme que les candidats seront sélectionnés en fonction de leurs compétences. Il précise que trois recrutements sont déjà décidés : la directrice, qui est infirmière, et les deux employées de la halte-garderie. Les autres embauches se feront au 15 décembre, il y a environ 170 candidatures pour 6 postes. Pour les postes d'aide puéricultrice, le CAP petite enfance est obligatoire. Monsieur le Maire ajoute que la halte-garderie sera fermée au 15 décembre pour clôturer son contrat avec la CAF à cette date et le nouveau contrat commencera au 1^{er} janvier. Les familles ont été informées. Il précise que, dans le pôle petite enfance, la priorité sera donnée aux familles de la communauté.

Monsieur BASTIAN demande quelle sera la destination future du bâtiment rue des Minimes. Monsieur le Maire répond qu'il sera probablement vendu, après qu'un nouveau local aura été trouvé pour la Croix-rouge.

-Monsieur le Maire informe le Conseil du décès de Madame VALLET, mère de Monsieur Georges VALLET, ancien conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal fixé au 19 octobre.

La séance est levée à 23h40.